



# FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION AUX MERCREDIS LOISIRS GUÉCÉLARD / PARIGNÉ LE POLIN

*Septembre 2018 à juillet 2019*

## L'ENFANT

Nom et Prénom ..... Né(e) le ..... Sexe: F  / M  Classe .....

## LES PARENTS (ou tuteurs) de l'enfant

Nom et Prénom ..... père, mère, tuteur.  
 Adresse (de facturation) : ..... CP : ..... Ville : .....  
 N° de tél (prioritaire) : ..... N° de tél (secondaire) : .....

## ASSURANCES et ALLOCATIONS FAMILIALES

Votre N° de sécurité sociale : ..... Votre N° allocataire CAF..... Votre QF .....  
 Votre N° allocataire MSA ..... Votre QF .....

	Journée	Matin	Après-midi		Journée	Matin	Après-midi
	7h30 à 18h30	7h30 à 13h30	11h30 à 18h30		7h30 à 18h30	7h30 à 13h30	11h30 à 18h30
Mercredi 5/09/18				Mercredi 6/02/19			
Mercredi 12/09/18				Mercredi 13/02/19			
Mercredi 19/09/18				Mercredi 20/02/19			
Mercredi 26/09/18				Mercredi 13/03/19			
Mercredi 3/10/18				Mercredi 20/03/19			
Mercredi 10/10/18				Mercredi 27/03/19			
Mercredi 17/10/18				Mercredi 3/04/19			
Mercredi 7/11/18				Mercredi 10/04/19			
Mercredi 14/11/18				Mercredi 17/04/19			
Mercredi 21/11/18				Mercredi 8/05/19			
Mercredi 28/11/18				Mercredi 15/05/19			
Mercredi 5/12/18				Mercredi 22/05/19			
Mercredi 12/12/18				Mercredi 29/05/19			
Mercredi 19/12/18				Mercredi 5/06/19			
Mercredi 2/01/18				Mercredi 12/06/19			
Mercredi 9/01/18				Mercredi 19/06/19			
Mercredi 16/01/18				Mercredi 26/06/19			
Mercredi 23/01/18				Mercredi 3/07/19			
Mercredi 30/01/18							

Enfant atteint d'allergie alimentaire : OUI  NON  si oui lesquelles : .....

**PAI** OUI  (*joindre à l'inscription*)

## PIÈCES À FOURNIR

- Justificatif de la caisse d'affiliation (CAF, MSA, SNCF, MGEN...) précisant votre **dernier quotient familial**.
- Attestation de l'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant (en cours de validité)
- Fiche sanitaire de liaison
- Pour le prélèvement automatique, **joindre un RIB** et une demande d'autorisation de prélèvement complétée

## AUTORISATIONS

	NOM	PRÉNOM	TÉLÉPHONE
Personnes à contacter en cas d'urgence			
Personnes Autorisées à venir chercher l'enfant ( <i>En plus des parents</i> )			

Personne non autorisée à venir chercher l'enfant : .....

(Merci de fournir la décision de justice).

En cas de divorce ou séparation, fournir le jugement attribuant la garde.

## AUTORISATIONS ET APPROBATION

La publication de photographies ou films en illustration d'articles, de plaquettes d'informations, bulletins municipaux ou sur le site internet et les blogs.	OUI	NON
L'utilisation des transports collectifs dans le cadre des sorties organisées	OUI	NON
J'autorise mon ou mes enfant(s) à participer aux activités physiques et sportives	OUI	NON

## AUTRES RECOMMANDATIONS / PRÉCISEZ

.....  
 .....  
 .....

## TARIFS DES MERCREDIS LOISIRS

TARIFS A LA DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS						
Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
Tarif	7,80 €	8,84 €	9,99 €	10,92 €	11,96 €	13 €
TARIFS A LA JOURNÉE AVEC REPAS						
Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
Tarif	10,80 €	11,84 €	12,88 €	13,92 €	14,96 €	16 €

Je soussigné....., père, mère, tuteur de l'enfant, inscrit celui-ci aux mercredis loisirs pour les périodes désignées sur ce bulletin. Je certifie avoir pris connaissance du règlement, et approuve son contenu par ma signature :

Le ..... À : .....

signature :



# REGLEMENT INTERIEUR DES MERCREDIS LOISIRS



## FONCTIONNEMENT

L'accueil est géré par les services enfance jeunesse de Guécélard et de Parigné-le-Pôlin qui assurent l'organisation des activités et en assument l'entière responsabilité. Les mercredis loisirs se dérouleront dans les locaux de Parigné-le-Pôlin pendant la durée des travaux du pôle enfance jeunesse de la commune de Guécélard.

## HORAIRES

Deux possibilités sont offertes aux familles :

⇒ En demi-journée : de 07h30 à 13h30 avec repas (arrivées échelonnées de 07h30 à 09 heures) ou de 11h30 à 11h45 avec repas (arrivées échelonnées de 11h30 à 11h45 et départs échelonnés à partir de 16h30).

⇒ Journée entière : 7h30 à 18h30 avec repas (départ échelonné à partir de 16h30).

## INSCRIPTIONS

Pour les mercredis, aucune annulation ne sera prise en compte dans les six jours qui précèdent le mercredi concerné (il est possible d'annuler le jeudi matin au plus tard). Dans le cas contraire, le jour de présence prévu lors de l'inscription sera facturé. Seules les annulations justifiées par un certificat médical pour enfant malade (certificat médical nominatif) ou congés exceptionnels et non-prévus des parents (justificatif de l'employeur) seront prises en compte. Tous les justificatifs d'absence doivent parvenir à la responsable du centre.

## MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Afin d'assurer une bonne gestion des effectifs (personnel, repas, activités...), le nombre de places ouvertes est limité (si nécessaire, une liste d'attente sera créée).

Les parents doivent à l'avance inscrire les enfants après avoir établi un dossier. Ils doivent préciser sur une fiche d'inscription les mercredis souhaités.

Toute nouvelle inscription ou tout changement concernant un enfant déjà inscrit devront être faits par la famille elle-même auprès du service enfance jeunesse directement.

L'inscription se fait au plus tard le jeudi matin qui précède le mercredi. Passée cette date, aucune inscription ne sera prise en compte. Les retardataires seront inscrits sur une liste d'attente dans le cas où une place se libèrerait.

Dans un souci de gestion des effectifs, tout enfant inscrit sur les mercredis et absent quatre mercredis de suite sera rayé des effectifs et devra renouveler son inscription.

Les inscriptions se feront directement à l'accueil de loisirs. Les enfants non-inscrits dans les délais impartis ne seront acceptés dans les accueils de loisirs que dans la limite des places disponibles. Leur nom figurera sur une liste d'attente.

## CONDITIONS D'ACCÈS

Pour être admis à l'accueil de loisirs, les enfants doivent être âgés au minimum de trois ans, résider à Guécélard ou Parigné-le-Pôlin ou être scolarisés dans l'une des deux communes.

Un enfant ne peut être admis à l'accueil de loisirs qu'après constitution d'un dossier complet d'inscription.

## REPAS

L'accueil de loisirs acceptera un repas provenant de l'extérieur uniquement en cas de mise en place d'un PAI.

## SANTE

Si, dans la journée, un enfant est fiévreux ou souffrant, le centre prévient aussitôt les parents qui doivent prendre leurs dispositions pour reprendre leur enfant dans les meilleurs délais. D'autre part, l'accueil de loisirs ne peut accueillir les enfants présentant une affection contagieuse en cours d'évolution (exemple : rougeole, rubéole, oreillons...).

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place dans le domaine scolaire pour un enfant souffrant d'une affection chronique ou d'une allergie alimentaire sera reconduit à l'accueil de loisirs.

## **RÈGLES ESSENTIELLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ**

Les familles sont averties que chaque enfant doit avoir vis-à-vis de tout le personnel une attitude respectueuse. Aussi, sont interdits toute attitude, geste et parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des adultes les encadrant et des autres enfants. Il faut également respecter le matériel et les locaux de l'accueil de loisirs. Toute dégradation entraînerait une sanction pour l'enfant et une réparation pécuniaire par les parents.

## **LES EFFETS PERSONNELS**

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et de les adapter aux activités proposées par l'accueil de loisirs fréquenté. En cas de perte d'affaires, celle-ci devra être signalée par les parents le plus rapidement possible. Ils pourront demander les vêtements marqués au responsable du centre. Les vêtements non-marqués seront donnés à une œuvre humanitaire.

En aucun cas, les communes de Guécélard et de Parigné-le-Pôlin ne seront tenues responsables des pertes, vols ou détériorations.

Il convient de respecter les consignes suivantes :

- Restituer à l'accueil de loisirs les objets ou vêtements rapportés par erreur par l'enfant chez lui ;
- Ne pas confier aux enfants bijoux, jouets, gadgets ou objets de valeur. L'accueil ne saurait être tenu responsable de la perte ou de la détérioration de ces objets ;
- Ne pas apporter de jeux électroniques, portables ou autres ;
- Ne pas apporter d'objets dangereux (couteaux, instruments tranchants, parapluies...) par mesure de sécurité.

## **MODALITÉS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT**

L'enfant reçoit les premiers soins sur le centre. En cas de nécessité, l'enfant est pris en charge par les services de secours. Dans ce cas, les parents sont immédiatement prévenus par le responsable du centre.

## **ASSURANCES**

Conformément à la réglementation (article 1 du décret n°2002-538 du 12 avril 2002), les communes de Guécélard et de Parigné-le-Pôlin sont assurées en responsabilité civile. Les parents sont informés qu'ils doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).